

BULLETIN DE SALAIRE



La dématérialisation du bulletin de paie

Depuis le 1er confinement, la DRHFPNC, avec l'aide de la DINUM, a proposé la diffusion automatisée du bulletin de paie dématérialisé.

Le texte n'étant pas encore adopté, la version papier doit être maintenue et distribuée à chaque agent.

Néanmoins, cette mesure a permis aux agents qui en avaient besoin de recevoir ce document en période de confinement. Celui de septembre 2021 sera donc diffusé par voie électronique et mis à disposition dans MonPortailRH pour les agents publics qui disposent d'un compte. Et ce alors que nous serons encore en confinement strict.

Nul doute que lorsque la réglementation le permettra, des économies seront réalisées sur l'édition des bulletins de salaire.

Ce projet s'inscrit dans la démarche globale engagée par la DRHFPNC d'une gestion des ressources humaines "full démat". Objectif ambitieux du 0 papier.

Téléservices et démarches administratives dématérialisées sont ainsi proposés progressivement.